

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE SITE DES AUBAZINES

Le maire de la commune de Sarroux-Saint Julien,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant la période estivale sur le site des Aubazines ;

## ARRETE:

**ARTICLE 1** – La circulation sera temporairement réglementée sur la VC 79, plage des Aubazines, entre le parking du centre aquarécréatif et la plage dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 01/07/2023 au 31/08/2023.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules sera interdite hormis les véhicules de secours de 10h à 18h. La voirie est fermée par une barrière. Le surveillant de baignade est en charge de la garde de la clé de ladite barrière et de l'ouverture au secours.

**ARTICLE 3-** La circulation est ouverte de 18h à 10h. Le stationnement est autorisé à la condition de respecter les articles R417-9 et suivant du code de la route. Il ne doit en aucun cas être un obstacle aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sarroux-Saint Julien, le 27 juin 2023.

Le e adjoint,
Jean-Raul ALPHONSOUT

Accusé de réception en préfecture 013/20062933-20230627-A270320232-AR Date de l'élétransmission : 28/06/2023 Date de réception préfecture : 28/06/2023